

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

**N° 2025-165**  
**Domaine : 1.4**

## **D E C I S I O N D U M A I R E**

**(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)**

### **LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°2025-04 autorisant la signature d'un marché de travaux, n°2024\*CLR18\*01, pour la réalisation de travaux de réhabilitation des abords de la Plage du Rouet – Tranche 1 et Tranche 2 et de la salle du grand bleu divisée en deux lots :

- Lot 1 VRD -Promenade
- Lot 2 Poste de secours

en date du 9 janvier 2025 et transmis au contrôle de légalité en date du 14 janvier 2025 ;

**Considérant** la notification du présent de travaux en date du 22 janvier 2025 ;

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant n°3, du lot n°1, afin de prendre en compte, le rajout de plots béton.

## **D E C I D E**

**Article I :** De signer un avenant n°3, du marché n° 2024\*CLR18\*01 avec l'entreprise ALLAMANNO domiciliée à Avenue Charles de Gaulle – 05120 L'ARGENTIERE-LA-BESSEE.

**Article II :** La modification introduite par le présent avenant fait l'objet d'une augmentation du montant du marché à hauteur de 4 230,00 € HT soit une plus-

value de 5,28%. Le montant du marché après application du présent avenant est de 213 869,55 € HT soit 256 643,46 € TTC.

**Article III** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article IV** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :  
Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 04 JUIN 2025

Le Maire,  
**René-Francis CARPENTIER**



Le Maire  
René-Francis CARPENTIER